Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 AVRIL 2022

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : Mme Martine SALLETTE
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Bertrand TEXERAUD - Mme Sylvie FERRAND
Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - M. Thierry CHAPELLAN – M. Joël CAZAUBON - Mme Isabelle MUSETTI
Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF
Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN – Mme Valérie CROUZAL - Mme Julie COSTA - M. Philippe BARRAUD - M. William POUYALET – M. Grégoire De FOURNAS
Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU
Pour la commune de SAINT-ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT - M. Jean VIANDON
Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN – Mme Annie ROGER
Pour la commune de SAINT JULIEN BEYCHEVELLE : M. Lucien BRESSAN
Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON – M. Bruno CARRILLON – M. Jean-Michel SAINTEMARIE – Mme Michèle COOMBS - M. Didier DURET
Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD – Mme Bernadette GONZALEZ
Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI
Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE
Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :
M. Jean-Robert DUHET ayant donné pouvoir à Mme Martine SALLETTE
M. Gilles CUYPERS ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON
Mme Danielle FERNANDEZ ayant donné pouvoir à M. Bernard GUIRAUD
Mme Sylvaine MESSYAZ ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MUSETTI
Mme Jeany FISCHER ayant donné pouvoir à Mme Michèle COOMBS
Mme Sophie MOUFLET ayant donné pouvoir à M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES :
M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
Mme Michelle SAINTOUT est désignée à l'unanimité.

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 026/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022,

Le Conseil Communautaire,

☞**ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Finances – Vote des taux des 3 taxes

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux pour 2022 des 3 taxes perçues par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île. Les taux pour l'année 2022 s'établiraient comme suit, sans augmentation :

	CFE	FB	FNB
Taux	**25,59%**	**0,712%**	**2,84%**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**FIXE** les taux CFE pour 2022 à **25,59%,**
☞**FIXE** les taux FB et FNB 2022 comme suit :

- FB : **0,712%**
- FNB : **2,84%**

Finances – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 028/2022

Le président précise que la méthode de lissage que nous avions envisagée n'a pas été retenue par le Smicotom, cette modification doit être préalablement validé en conseil syndical.
M. De Fournas précise que c'est les taux qui augmentent de 3% pas les bases, il explique que ceux sont les habitants qui paient et qu'il lui semble compliquer de demander aux administrés de toujours payer plus. Il votera contre, mais comprend les contraintes du Smicotom.
Le président répond qu'il fait confiance aux élus qui siègent à ce comité syndical et qu'il respecte le choix du Smicotom.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il incombe à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île de voter, chaque année, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicables sur notre territoire ;

Conformément à l'annonce faite par le SMICOTOM, les taux proposés accusent une hausse d'environ 3% pour l'année 2022.

Monsieur le Président propose de mettre au vote pour 2022, les taux de la TEOM répartis comme suit :

LOCALISATION	TAUX 2021	TAUX 2022
Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Laurent Bourg (zone 1)	13.84 %	14.26%
Cissac, St-Julien Beychevelle, St-Sauveur, St-Seurin de Cadourne, Vertheuil et St-Laurent zone rurale (zone 2)	11.88 %	12.24%
Bégadan, Blaignan, Civrac, Couquèques, Gaillan, Lesparre, Ordonnac, Prignac, Saint Christoly, Saint Germain d'Esteuil, Saint Yzans (zone unique)	10.91%	11.24%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 39 voix pour et 1 voix contre (Grégoire De Fournas)

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-043_2022_DEL-DE

☞ **VALIDE** les taux de la TEOM pour 2022 Zone 1 14.26%, Zone 2 11.24% ;
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Finances – Budget Primitif 2022	029/2022

M. Texeraud demande au président de pouvoir être associé aux commissions de la Clect, le président répond dans un 1er temps qu'il est favorable. Par la suite, après vérification par le DGS, il indique à M. Texeraud qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune de désigner son représentant à la CLECT.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire les projets de budgets 2022, primitif et annexes. Vous trouverez joint à la présente note les documents qui reprennent pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances et lors du débat d'orientations budgétaires.

BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2022 a été établi sans augmentation des taux des 3 taxes comme indiqué précédemment.

La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **18 365 000€.** Elle reprend l'excédent de **3 200 195.90€** constaté au compte administratif 2021 après affectation du résultat.

Dépenses

Les dépenses à caractère général et les charges de personnel accusent une hausse de 5% par rapport aux inscriptions budgétaires 2021 et s'élèvent respectivement à **1 900 000€** et à **4 800 000€.**

Le chapitre 011 tient compte de l'inscription entière du marché d'achat de fournitures de voirie, du marché transports et de l'anticipation des différentes augmentations du coût des charges fixes (énergies, services, assurances etc…) que nous subissons actuellement.

La masse salariale est contenue, il est envisagé l'embauche d'apprentis supplémentaires ; le poste de chargé de mission « petite villes de demain » se constate en année pleine, les avancements de grades et les hausses des charges sont constatés. Le **chapitre 012** charge de personnel est arrêté à **4 800 000€.**

Les charges du **chapitre 014** atténuations des charges sont en augmentation de 5.42% et s'inscrivent pour un total de **7 520 000€** détaillé comme suit :

Participation au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) maintenue pour un montant de **1 105 493€.**

Attributions de compensation, conformément à la CLECT de janvier, prévoient une hausse de 2.81% soit un montant de **2 539 507€.**

La TEOM d'un montant de **3 875 000€** est intégralement compensée en recettes au chapitre 73.

Le chapitre 65 Autres charges de gestions courantes est en baisse de 9%, du fait du changement d'imputation de l'ARES et de l'aide COVID aux petites entreprises. Il regroupe les indemnités des élus, les subventions ainsi que les contributions aux organismes de regroupement, en augmentations constantes. Il s'inscrit pour **1 100 000€.**

Les subventions versées aux associations s'entendent à **130 000 €** comme en 2021.

Les indemnités des élus sont inscrites pour **148 000€** (+2%).

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Les participations aux organismes et contingents totalisent **477 000€** soit un [illegible] Versants, Mission Locale, PNR, Smerscot, Gironde Numérique, SDIS…).

La DSP tourisme pour **150 000€**, les aides dans la cadre de l'OPAH **175 000€** ainsi que les licences, créances éteintes et irrécouvrables pour **20 000€.**

Au chapitre 66 en charges financières, les intérêts financiers des emprunts s'inscrivent pour un montant de **64 000€** (intérêts et ICNE).

Au chapitre 67 Charges Exceptionnelles totalisent **119 000€.** Il comprend les aides exceptionnelles aux étudiants **100 000€** (40 000€ en 2021), les logements d'urgences pour **8 000€,** les annulations de titres des années précédentes sur l'année n-1 pour **5 500€** ainsi que la subvention d'équilibre au budget annexe PAUILLAC en vue de sa clôture **(5 500€).**

Les amortissements sont inscrits en opérations d'ordre pour **450 000€** ainsi qu'une provision pour la dépréciation de l'actif pour **10 000€.**

L'équilibre de la section se fait par l'inscription d'opérations diverses : 022 – dépenses imprévues **402 000€** ; 023 – virement à la section d'investissement **2 000 000€.**

Recettes

Au chapitre 013, les atténuations de charges sont en diminution d'environ 30%. La trésorerie nous a demandé de ne plus inscrire le remboursement des contrats aidés sur ce chapitre mais de le porter au 74. Les attendus CPAM et CNP ont été minimisés. Le chapitre totalise **140 000€.**

Au chapitre 70, les Participations familles ainsi que les Prestations de Service reversées par la CAF, la MSA et le Département s'élèvent à **1 400 000€** contre 1 549 450.40€ encaissé en 2021.

Le chapitre 73 regroupant les taxes « ménage » et la CFE s'établirait à **2 425 211€,** la compensation TH par la fraction de TVA à **2 633 191€.** Selon les principes de sincérité et de prudence, les autres produits tels que la CVAE, l'IFER, TASCOM, FPIC, GEMAPI, Taxe de séjour et autres dotations de compensations ont été inscrits pour un montant de **2 757 829.35€.** La compensation TEOM est reportée pour **3 875 000€.** Les produits attendus au titre des attributions de compensations s'inscrivent à **8 768.65€** contre 18 675,96€ en 2021. Le chapitre impôt et taxes totalise un attendu de **11 700 000€** contre un réel de 11 599 886.65€ en 2021.

Au chapitre 74 Le calcul des dotations pour l'année 2022 indique un attendu de **1 170 000€** au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation d'intercommunalité (1 172 874€ en 2021). Les compensations et autres participations de ce chapitre totalisent **430 000€** (remboursement contrats aidés et PVD, les participations solidarité, les compensations de l'état au titre de la TH, CFE, FB et FNB etc…) soit un total de **1 600 000€.**

Le revenu des immeubles au **chapitre 75** n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire (locations de bureaux et de salles sur la plateforme), seul l'arrondi du prélèvement à la source est estimé et reporté pour **4.10€.**

Au chapitre 77, il sera constaté le remboursement de l'assurance pour les travaux et les indemnisations au titre du PPE à hauteur de **321 000€** ainsi que **3 800€** pour les mandats annulés sur exercice antérieur.

Conformément à la délibération d'affectation des résultats, il sera inscrit au R002 la somme de **3 200 195.90€.**

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **10 600 000€,** RAR inclus et reprend l'excédent constaté de **4 444 835.17€.** Pour mémoire, les restes à réaliser 2021 s'établissent en dépenses à **6 126 925.65€** et en recettes à **2 613 365€.**

Les dépenses, hors restes à réaliser, seront couvertes en recettes par le FCTVA à hauteur de **501 799.83€,** par la TAM (taxe d'aménagement majorée) pour **90 000€,** par l'inscription de la subvention notifiée du LEADER pour le centre aquatique pour **400 000€,** par la contrepartie des opérations d'ordre pour **550 000€** ainsi que par l'autofinancement composé du virement de la section de fonctionnement à hauteur de **2 000 000€.**

Détail des dépenses d'équipement (Chapitres 20, 204, 21 et 23) totalisent **2 990 000€** + **6 126 925.65€** de RAR. Elles concernent principalement :

- Les études (la garosse, la maréchale) et logiciels (urbanisme, JEPE, services administratifs, site internet de la collectivité) **210 000€**
- Les travaux et l'entretien des bâtiments **291 000€**
- Les équipements des structures et des services **159 900€**
- Les équipements pour l'ouverture du centre aquatique (hors marché) **149 100€**
- L'OPAH et la GEMAPI pour **177 080 €**
- L'attribution de fonds de concours pour **102 920€**
- L'aide aux entreprises **50 000€**
- La voirie, les réseaux et les terrains **680 000€**
- L'acquisition de terrains sur les zones **45 000€**
- Les véhicules et engins de voirie **460 000€**
- Les révisions de prix et les travaux complémentaires du « marché Centre Aquatique » **415 000€**
- Les travaux du PPE de Gaillan **250 000€**

Le remboursement du capital des emprunts au chapitre 16 totalise **360 000€.** La somme de **700 000€** est également porté au chapitre 16 afin de prévoir le remboursement anticipé d'une partie du capital de l'emprunt à court terme du Centre Aquatique.

La contrepassation des opérations d'ordre pour **100 000€** ainsi que l'inscription de **323 074.35€** en dépenses imprévues équilibre la section.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☛**ADOPTE** le budget primitif principal 2022 comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	**Recettes**
Total section fonctionnement	18 365 000,00€	18 365 000,00€
Section investissement	4 473 307,35€	7 986 635,00€
RAR année 2021	6 126 925,65€	2 613 365,00€
Total section investissement	10 600 000,00€	10 600 000,00€
Total budget 2022 sections cumulées	28 965 000,00€	28 965 000,00€

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous l
l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2022 ZA Belloc 030/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Belloc III qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **2 812 109.11€.**

Les dépenses de fonctionnement constatent les travaux d'aménagements paysagers d'un montant de **21 140€** qui soldent l'opération. Au chapitre 65 sont inscrits les opérations d'ordre pour un total de **2 790 959.11€** (stock de terrains).

En recettes, le produit des ventes attendu est porté pour **1 341 425.71€.** Les opérations d'ordre s'inscrivent pour un total de **1 312 092.40€**, le report de résultat cumulé de l'année 2021 pour **158 591€** au R002.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à : **2 790 959.11€.**

En dépenses, il est constaté les opérations de stock pour **1 312 092.40€** ainsi que le déficit reporté de **1 478 866.71€.**

En recettes, est inscrit la contrepartie des opérations d'ordre pour **2 790 959.11€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOPTE** le budget primitif budget annexe 2022 ZA Belloc comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	2 182 109,11€	2 182 109,11€
Investissement	2 790 959,11€	2 790 959,11€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2022 ZA Saint Laurent Médoc 031/2022

M. Chapellan explique que les ronds-points sur Belloc et St Laurent ne semblent pas être une priorité pour le Conseil Départemental. Il y a pourtant eu beaucoup d'accidents, M. Gutraud répond qu'il rejoint M. Chapellan sur la dangerosité et qu'il a écrit au Département sur ce sujet, comme la CDC. Par contre pour Nodris, il devait s'agir d'une priorité du département.
Mme Saintout explique que le sujet est toujours en attente au département.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone d'activités Saint Laurent Médoc qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **2 436 177.66€.**

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Les dépenses de fonctionnement constatent le solde des engagements pris pour l'aménagement de la zone : bornage et arpentage pour **23 000€,** aménagement de réseaux pour **4 740€** et aménagements paysagers pour **37 750€.** Ces inscriptions budgétaires représentent le solde de l'opération d'aménagement. Au chapitre 65 sont inscrits les opérations d'ordre pour un total de **2 370 677.66€** (stock de terrains).

En recettes, le produit des ventes attendu est porté pour **699 241.54€.** Les opérations d'ordre s'inscrivent pour un total de **1 112 875.25€,** le report de résultat cumulé de l'année 2021 pour **624 060.87€** au R002.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à **: 2 370 677.66€.**

En dépenses, il est constaté les opérations de stock pour **1 112 875.25€** ainsi que le déficit reporté de **1 257 802.41€.**

En recettes, est inscrit la contrepartie des opérations d'ordre pour **2 370 677.66€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOPTE** le budget primitif budget annexe 2022 ZA Saint Laurent Médoc comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 436 177,66€	2 436 177,66€
Investissement	2 370 677,66€	2 370 677,66€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2022 Gendarmerie 032/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la Gendarmerie qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de dépenses de fonctionnement totalise **56 000€** et comprend les intérêts et ICNE des emprunts pour un montant de **42 000€,** des frais divers au chapitre 65 pour **801.99€** ainsi que le déficit cumulé de l'année 2021 pour **13 198.01€**

La section recettes de fonctionnement constate le paiement en année pleine des loyers au titre de 2022 soit **103 000€.**

La section de fonctionnement est donc proposée en **suréquilibre pour la somme de 47 000€.**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes et s'élève à : **426 111.19€.**

En dépenses, au chapitre 23, sont inscrits les frais liés à la fin du projet à hauteur de **26 111.19€** (19 056.59€ en RAR et 7 054.60€ petits travaux). Au chapitre 16, il est porté le remboursement du capital de l'emprunt pour **120 000€** ainsi que la somme de **280 000€** permettant d'étudier la possibilité de rembourser par anticipation le capital d'un des 3 emprunts.

En recettes, il est constaté l'excédent d'investissement reporté pour un montant de **426 111.19€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

☞ **ADOPTE** le budget primitif budget annexe 2022 Gendarmerie comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 000,00€	103 000,00€
Investissement	426 111,19€	426 111,19€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Budget annexe 2022 Zone Composite et Matériaux Innovants 033/2022

M. Texeraud explique que depuis août 2021, la réalisation de cette zone était un objectif pour lui. Le 28 mars une rencontre avec l'entreprise Epsilon et les bureaux d'étude a eu lieu. L'entreprise emploie actuellement 226 salariés et prévoit 550 emplois à l'horizon 2030. Un planning annoncé en 2021 qui ne sera pas tenu. Il dénonce un manque d'implication et/ou de volonté de la CDC dans ce dossier, pour la réalisation de cette zone qui doit permettre à Epsilon Composite de se développer.

Le président répond qu'il n'accepte pas que l'on dise que la CDC n'a rien fait pour ce dossier. Un rond-point a été créé et pris en charge en partie par la collectivité. Lors de son élection au poste de président, le projet était en sommeil et c'est lui qui a décidé de le relancer. Il rappelle l'avis défavorable de la DUP sur le scénario 1. Il rappelle également que malgré l'échec de ce scénario, un plan B a été engagé pour une surface ramené à 5ha ½.

Ce scénario B a fait l'objet de nombreuses prescriptions par l'Etat, par rapport aux enjeux environnementaux et écologiques.

Sous son impulsion, la CDC s'est attachée à travers des études complémentaires, à lever l'ensemble de ces prescriptions. Ce travail a nécessité une enveloppe financière non négligeable.

Aujourd'hui, ce dossier se trouve au stade de la demande des autorisations de défrichement.

Si ces autorisations sont obtenues, la CDC sera en capacité de déposer une demande de permis d'aménager. Ces éléments témoignent de la volonté de la CDC de faire aboutir ce projet malgré les nombreux obstacles rencontrés.

Il n'est pas acceptable dès lors, de stigmatiser la CDC qui a déjà investi près de 500 000€, entre le rond-point et les études.

Le président attire l'attention des conseillers communautaires sur le devenir et la finalité de cette zone.

Si le scénario 1 prévoyait l'aménagement d'environ 10ha, dans un objectif de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises de la filière Composite et Matériaux Innovants, il s'avère que le scénario 2 serait dédié très majoritairement à la seule entreprise Epsilon, relevant ainsi un caractère d'ordre privé.

A l'évidence, la collectivité manque de visibilité sur l'équilibre financier de cette opération, telle qu'elle se profile.

A ce jour, aucune garantie de financement par les partenaires institutionnels n'a été obtenue.

Il rappelle qu'il s'agit d'un investissement de l'ordre de 3,5Millions d'€.

Compte-tenu des investissements en cours et des projets à l'étude, les élus doivent faire preuve de prudence.

Le rôle de la CDC est de créer les conditions qui permettent le développement de l'entreprise. En créant un rond-point, en pilotant et en finançant toutes les études, pour lever les prescriptions de l'Etat, en obtenant les autorisations de défrichement et enfin, en obtenant l'autorisation d'aménager, elle répondrait ainsi à son obligation vis-à-vis d'Epsilon Composite.

Dans ce contexte, l'entreprise pourrait dès lors, reprendre le permis d'aménager et faire les investissements qui lui semble nécessaires et adaptés à son avenir, à son rythme et selon ses moyens.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

M. Guiraud précise qu'il connait bien Stéphane Lull, lors de cette réunion il a pos[illegible] pour savoir si la collectivité avait suivi la bonne procédure, le cabinet a confirmé que oui. La Région Nouvelle Aquitaine ne nous aide pas sur ce dossier. M. Lull avait obtenu un permis tacite, il aurait pu en profiter pour construire son extension.

M. Fatin rappelle que l'entreprise Epsilon devait verser une contribution de 100 000 euros à la CDC pour l'aménagement du rond-point. A ce jour, cet engagement n'a pas été tenu.

M. Texeraud et Mme Ferrand vote contre ce budget primitif de la zone de la Maillarde, incluant notamment les crédits nécessaires à la poursuite de études et au dépôt de la demande du permis d'aménager.

M. Texeraud et Mme Ferrand voteront contre.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le projet de budget annexe de la zone Composite qui reprend pour l'essentiel les éléments communiqués en comité des finances.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à : **498 976.33€.**

Les dépenses réelles de fonctionnement totalisent la somme de **214 700€** représentant le solde des engagements des années précédentes (MOE, études) **200 000€** et l'inscription de charges de gestions courantes à hauteur de **14 700€.**

Les opérations de stock sont constatées pour un montant de **284 276.33€.**

En recettes, il est reporté l'excédent de fonctionnement à hauteur de **3 200€** et une opération de stock pour **495 776.33€.**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et recettes à **780 052.66€.**

En dépenses, le déficit d'investissement est constaté pour **284 276.33€,** les opérations de stock s'inscrivent pour un montant de **495 776.33€.**

En recettes, les opérations de stock totalisent **284 276.33€.** L'équilibre de la section est proposé par l'inscription d'un emprunt à hauteur de **495 776.33€.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 38 voix pour et 2 voix contre : Bertrand Texeraud et Sylvie Ferrand

☞ **ADOPTE** le budget primitif budget annexe 2022 Zone Composite et Matériaux Innovants comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	498 976,33€	498 976,33€
Investissement	780 052,66€	780 052,66€

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent budget.

Finances – Dissolution du budget annexe « ZA CISSAC » en 2022 — 034/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la clôture du budget annexe de CISSAC sur l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Par délibération en date du 27 février 2004, le conseil communautaire avait décidé le vote du premier budget annexe en vue de l'aménagement d'une zone artisanale sur la commune de CISSAC.

Les travaux d'aménagement et de ventes des terrains étant achevés depuis de nombreuses années, la Communauté de Commune Médoc Cœur de Presqu'il souhaite engager les opérations de dissolution de ce budget.

Cette dissolution et ce transfert se feront dans le courant de l'année 2022 et auront pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation avec reprises des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** la dissolution du budget annexe de CISSAC au 31/12/2022 avec reprise des comptes.
☞**ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du BA CISSAC au budget principal.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du BA CISSAC aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Finances – Dissolution du budget annexe « ZA PAUILLAC » en 2022 — 035/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la clôture du budget annexe de PAUILLAC sur l'exercice 2022.

Le conseil communautaire avait décidé la création d'un budget annexe en vue de l'aménagement d'une zone artisanale sur la commune de PAUILLAC.

Les travaux d'aménagement et de ventes des terrains étant achevés depuis de nombreuses années, la Communauté de Commune Médoc Cœur de Presqu'il souhaite engager les opérations de dissolution de ce budget.

Cette dissolution et ce transfert se feront dans le courant de l'année 2022 et auront pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation avec reprises des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** la dissolution du budget annexe de PAUILLAC au 31/12/2022 avec reprise des comptes.
☞**ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du BA PAUILLAC au budget principal.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du BA PAUILLAC aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Finances – Dissolution du budget annexe « GENDARMERIE » en 2022 — 036/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la clôture du budget annexe GENDARMERIE sur l'exercice 2022.

Par délibération en date du 26 avril 2016, le conseil communautaire avait décidé le vote du premier budget annexe en vue de la construction d'une gendarmerie sur la commune de PAUILLAC.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Les travaux d'investissement étant achevés pour cette opération, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'il souhaite engager les opérations de dissolution de ce budget.

Cette dissolution et ce transfert se feront dans le courant de l'année 2022 et auront pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation avec reprises des comptes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** la dissolution du budget annexe GENDARMERIE au 31/12/2022 avec reprise des comptes.
☞**ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du BA GENDARMERIE au budget principal.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du BA GENDARMERIE aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

Finances – Attribution fonds de concours commune de Saint Christoly Médoc 037/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été évoqué l'attribution de fonds de concours aux communes.

Le projet présenté par la commune de Saint Christoly Médoc, à savoir aménagement du port de Saint Christoly afin de pouvoir accueillir les différentes manifestations.

L'opération est évaluée à 25 000€ HT.

Au regard des éléments du dossier déposé par la commune, Monsieur le Président propose au conseil, l'attribution à la commune de Saint Christoly, un fonds de concours d'un montant de 20 000€.
Il sera mandaté sur présentation des justificatifs nécessaires (DGD, factures acquittées, attestation de fin de travaux).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 000€ HT, à la commune de Saint Christoly Médoc.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.
☞**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Finances – Attribution fonds de concours commune de Bégadan 038/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été évoqué l'attribution de fonds de concours aux communes.

Le projet présenté par la commune de Bégadan, à savoir la restauration de la chapelle en columbarium et la réalisation d'un jardin des souvenirs.

L'opération est évaluée à 47 856,67€ HT.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069998-20220610-048c2022_DEL-DE

Au regard des éléments du dossier déposé par la commune, Monsieur le Président propose l'attribution à la commune de Bégadan, d'un fonds de concours d'un montant de 21 500€.
Il sera mandaté sur présentation des justificatifs nécessaires (DGD, factures acquittées, attestation de fin de travaux).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 21 500€ HT, à la commune de Bégadan.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents.
☞**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Finances – Tarification taxe de séjour 039/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi de finances rectificative n°2015-1786 du 29 décembre 2015 pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificative n°2016-1918 du 29 décembre 2016 pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 :

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles n° 16, 112, 113 et 114 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020 ;

Vu les articles n° 122, 123 et 124 de la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde portant sur l'institution d'une taxe additionnelle ;

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a institué une taxe de séjour sur son territoire depuis le 1er janvier 2019 ;

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures, à compter du 01 janvier 2023.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-045_2022_DEL-DE

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est appliqué en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de la Gironde a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet 2021 pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant serait appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Répartition de la taxe		Tarif en € par nuit et par personne (€)
	Tarif communautaire au réel (€)	Part Conseil Départemental (10%)	Total tarif au réel (€)
Palaces	3,64€	0,36€	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73€	0,27€	3,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,82€	0,08€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73€	0,07€	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.	4%	A définir en fonction du taux de 4% appliqué au tarif à la nuitée	nuitée majoré de la part départementale

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT.

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la communauté ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Monsieur le Président précise que les tarifs ne subissent pas d'augmentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2023, dans les conditions précitées,
☞ **APPROUVE** les modalités de la collecte de la taxe de séjour,
☞ **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

Finances – Subvention amicale du personnel — 040/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention de l'Amicale du personnel pour l'année 2022 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Monsieur le président propose au conseil d'accéder à leur demande. En effet, les membres du bureau ont fait de gros efforts pour démarcher les commerçants afin d'obtenir des remises pour le personnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**AUTORISE** le versement de 4 000€ à l'association « Amicale du personnel Médoc Cœur de Presqu'île » au titre de l'exercice 2022, les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP.
☞**AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Ressources Humaines – Ouverture de postes supplémentaires d'apprentis 041/2022

M. Guiraud explique que la mairie de Lesparre bénéficie depuis 2010 de jeunes en contrat d'apprentissage et c'est une réussite. Il se réjouit de voir que la CDC adopte cette filière pour les jeunes.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement de l'activité de l'emploi des jeunes,

Monsieur Guiraud explique à l'assemblée qu'afin de favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, il est proposé la création de 2 postes supplémentaires en contrats d'apprentissage, au sein du pôle JEPE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**DECIDE** de la création de **2** postes supplémentaires en contrat d'apprentissage.
☞**AUTORISE** la communauté de communes à prendre en charge les frais de formation et de mettre en œuvre l'apprentissage conformément à la règlementation en vigueur.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats d'apprentissage.
☞**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Solidarité – Chantiers Jeunes 2022 042/2022

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante,
Dans le cadre de sa politique sociale, le projet d'une session de chantiers éducatifs pour l'année 2022 est proposée à l'assemblée, avec le budget prévisionnel suivant :

A) **Budget Prévisionnel Chantiers Educatifs Jeunes 2022 – 14 jeunes – 3 semaines de travaux**

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération des 14 jeunes via une association intermédiaire	9101,40€	CdC Médoc Cœur de Presqu'île	11401,40 €
Alimentation inauguration / encadrants / jurés	200,00 €	Communes	

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Fournitures et matières chantier aide aux communes	1500,00 €		
Sécurité de Travail des jeunes	350,00 €		
Panneau d'information et petite fournitures	150.00 €		
Carburant	100.00€		
SOUS TOTAL	**11401.40 €**	**SOUS TOTAL**	**11401.40 €**
Mises à disposition – Mairie		***Ressources indirectes – Mairie***	
Mise à disposition agent technique	500,00€	Mise à disposition agent technique	500,00€
repas	100,00 €	Repas	100,00 €
SOUS TOTAL	**600,00 €**	**SOUS TOTAL**	**600,00 €**
TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION	**12001,40 €**	**TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION**	**12001,40 €**

Monsieur le Président rappelle que la contribution des communes concerne essentiellement la mise à disposition d'agents techniques, ainsi que l'achat des matériaux nécessaires au chantier et le prêt de locaux. Ces mises à disposition sont contractualisées par une convention liant les communes concernées et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**DECIDE** de retenir pour l'année 2022 les actions ci-dessus énumérées ainsi que leur budget prévisionnel ;
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces liées à la mise en œuvre des chantiers éducatifs jeunes 2022.

Solidarité – Attribution subventions aux associations sociales et solidaires 2022 043/2022

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer des subventions aux associations sociales et solidaires.

Vu la commission Solidarité en date du 21 mars 2022, validant le versement de subventions aux associations,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les actions subventionnées feront l'objet d'une convention d'objectifs définissant les modalités de la subvention.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, du BP 2022.

Il est proposé au conseil, l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Structure	Gouvernance	Commune	Proposition

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

LE PRADO	Dispositif Accueil Multi public	Francis Audureau	Lesparre Médoc	**6 000€**
OXYGEME	Groupe d'Entraide Mutuel	Nicolle martine	Lesparre et Pauillac	**1 500€**
AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	Permanences siège CDC	Conchita Cimbron	CDC MCPI	**4 000€**
LE PETIT PANIER	Epicerie solidaire	Jeany Fischer	St Laurent	**5 000€**
L'OISEAU LIRE	Lutte contre l'illettrisme	Sauveroche Anne	Médoc	**10 000€**
LES TOURELLES	Centre social	Marie Pierre Fauché	Pauillac	**10 000€**
ENVOLS	EVS et épicerie solidaire	Annick Fradet	Lesparre	**18 000€**
ST LEONARD	EPHAD		Lesparre	**0**
Total				**54 500€**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**VALIDE** les montants alloués aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Culture – Attribution subventions aux associations culturelles et sportives 2022 044/2022

M. Raynaud informe qu'en commission, il a été décidé une formule « coup de pouce » pour les nouvelles associations.

M. De Fournas demande pourquoi seulement 1000€ au troubadours et 4000€ à oxygem. M. Raynaud explique que l'association oxygem rentre dans les critères. L'association les troubadours bénéficie du coup de pouce évoque ci-dessus.

Mme Ferrand demande pourquoi 40 000€ en culture et seulement 10 000€ en sport. Le président rappelle que l'enveloppe de 10M€ a été utilisée pour la construction du centre aquatique. La CDC à également à sa charge son service des sports, 2 Cosecs, avec entretien et personnel.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

M. Chapellan explique que les sections sportives utilisent seulement la moitié des [illegible] accordé aux écoles, le président répond qu'une rencontre a eu lieu avec M. Matineaud du SAM avec comme proposition de demander aux communes où résident les adhérents une participation, ou une augmentation des cotisations.

3 abstentions : M. Texeraud, Mme Ferrand et M. De Fournas

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits à l'article 6574 du BP 2022,

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture et Vie associative du 22 Mars 2022, validant le versement de subventions aux associations,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations pour des actions de rayonnement communautaire.

Il est entendu que les associations subventionnées recevront une notification précisant les modalités de versement.

Il est proposé au conseil, l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

VIE ASSOCIATIVE CULTURE ET SPORT 2022

NOUVELLES DEMANDES

		Association	Actions 2022	Propositions de la commission
CULTURE	3	Les troubadours de la tour de Lesparre - Nouvelle Association	"Organisation de la fête médiévale du 21 août 2022"	1 000 €
	4	Les amis du château de Beyzac	"Parcours hanté au château de Beyzac" 4 soirées juillet août	200 €
	6	Les amis de l'abbatiale et de l'abbaye de Vertheuil	Festival voûtes et voix - les soirées musicales de l'abbaye	3 500 €
	7	Oxygem Médoc	"Respire" Ateliers de création de chansons et de mise en concert	500 €
	8	Les Tourelles	"La culture de la maternelle au lycée - drôles de bestioles"	11 000 €
	9	Les échappées musicales du Médoc	Festival de musique classique en médoc	1 000 €
	10	Rika Gaming	Techno arts - Gaming App'	500 €
	11	Cie winter story in the wild jungle	"Festival perform et projet inter-génération"	4 000 €
	15	Semaine de l'Art	L'un est l'autre - Délibération de principe 2021	1 300 €
			Festival SDA - Conventionné	11 000 €
	16	Cie 24.92	Création "HORIZON" - Convention à venir sur 3 ans	5 000 €
			TOTAL CULTURE	39 000,00 €
SPORT	17	Pays Médoc Rugby	Ecole de rugby	4 000 €
	18	Marathon du Médoc	Marathon du Médoc	4 000 €
	19	SAM Omnisports Lesparre Médoc	Gestion des créneaux des COSEC de Lesparre	2 000 €
			TOTAL SPORT	10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 37 voix pour et 3 contre : Bertrand Texeraud, Sylvie Ferrand, Grégoire De Fournas

☞**VALIDE** les montants alloués aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Départ de M. Bressan à 20h05.

Développement Economique – Annulation délibération n°22/2016 du 2 mars 2016 à l'entreprise DILMEX ZA de Pauillac 045/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°22/2016 du 2 mars 2016 relative à la cession d'un terrain de 6 000m² sur la ZA du Pré Neuf à Pauillac à l'entreprise Dilmex, pour un projet de développement,

Vu l'absence de réalisation du projet à ce jour et l'intérêt de la commune de Pauillac pour ces parcelles,

Vu les courriers adressés à l'entreprise et restés sans réponse,

Vu l'avis du bureau du 22 mars 2022,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante qu'une délibération du 2 mars 2016 (délibération n°22/2016) avait été prise par la Communauté de Communes Centre Médoc pour autoriser la cession de 6000 m² situés sur les parcelles cadastrées AR n°35, AR n°283 et AR n°285 au profit de l'entreprise Dilmex, représentée par Bruno ROSA.

Il est précisé que ces parcelles ont été depuis divisées et leur désignation a été modifiée. Cette cession avait été autorisée pour 2,5 € HT/m².

L'entreprise avait été informée par un courrier daté du 3 mars 2016 de la validation de ce projet de cession, suite à la délibération prise par le conseil communautaire. Le courrier précisait en outre que l'attribution était valable pour une période de six mois, renouvelable une fois.

Le projet porté par l'entreprise Dilmex n'ayant pas été concrétisé par l'entreprise. Celle-ci fut relancée par courrier le 5 septembre 2016. La communauté de communes n'a reçu aucune réponse.

La commune de Pauillac ayant manifesté son intérêt pour ces terrains de la zone d'activité en vue d'y réaliser un crématorium, la communauté de communes est libre d'annuler cette délibération et de les céder à un autre acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n°22/2016 du 2 mars 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'annulation de la délibération n°22/2016 du 2 mars 2016, qui autorisait la cession d'un terrain de 6 000² situé sur les parcelles cadastrées AR n°35, AR n°283 et AR n°285 au Pré Neuf à Pauillac à l'entreprise Dilmex, représentée par Bruno ROSA,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Développement Economique – ZA Pauillac – Rétrocession de parcelles à la ville de Pauillac au Pré Neuf 046/2022

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de rétrocession formulée par la commune de Pauillac, en vue d'un projet d'intérêt local,

Vu l'avis du bureau du 22 mars 2022,

Vu les deux derniers plans de bornage réalisés au Pré Neuf, en date de 2017 et 2019,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet de rétrocession des parcelles cadastrées AR 297, AR 291, AR 288, AR 277 à la commune de Pauillac.

La commune de Pauillac souhaite reprendre la propriété de ces parcelles pour réaliser un projet d'intérêt publique (création d'un crématorium). La commune a déjà fait l'acquisition de plusieurs parcelles sur ce secteur.

Les parcelles concernées ont été cédées en 2005 par la commune de Pauillac à la Communauté de Communes du Centre Médoc, pour un euro symbolique. La commune en demande donc la rétrocession dans les mêmes conditions.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

AR 297 : 561 m²
AR 291 : 3807 m²
AR 288 : 1590 m²
AR 277 : 491 m²
TOTAL : 6449 m²

Il est préconisé de conserver la parcelle AR 296 (42m²) : cette parcelle est occupée par un transformateur électrique, pour lequel une convention de mise à disposition a été signée entre la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et ENEDIS en 2019.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

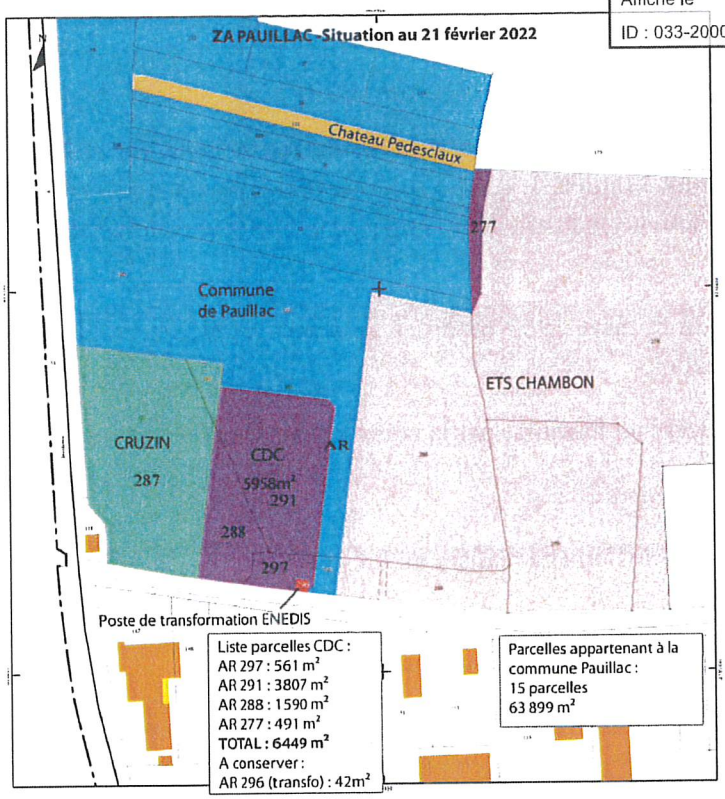

Ce terrain a fait l'objet en 2016 d'une décision de cession à l'entreprise Dilmex. La vente n'a jamais abouti.
Le conseil communautaire a donc été amené à annuler la délibération susvisée.

Monsieur le Président propose de rétrocéder à la commune de Pauillac les parcelles cadastrées AR n°297, AR n°291, AR n°288 et AR n°277, au prix de 1 euro, pour une superficie totale de 6 449 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le projet présenté par la commune de Pauillac ;
☞ **APPROUVE** la rétrocession des parcelles cadastrées AR n°297, AR n°291, AR n°288 et AR n°288, au prix de 1 euro, pour une superficie totale de 6 449 m² ;
☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Administration Générale – Motion pour une réforme Loi Littoral 047/2022

Le président explique qu'à la demande de Gérard Roi, une motion est proposée.

M. Roi explique que la loi Littoral pénalise beaucoup de communes, et pas seulement les communes du bord de mer. Beaucoup de maires ont peur d'être mis à l'écart s'ils agissent à l'échelle de leur commune, mais à l'échelle de la CDC, cela devrait interpeller l'Etat.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069996-20220610-04812022_DEL-DE

La Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, dite loi littoral, portait des objectifs ambitieux de protection environnementale, de préservation des espaces naturels, et d'aménagement. A travers ce texte, adopté à l'unanimité, la représentation nationale a voulu prémunir les territoires littoraux des erreurs et abus du passé. La Loi Littoral prenait cependant soin, dans sa rédaction, de conserver un rôle important aux décideurs locaux. Elle leur laissait notamment la possibilité d'adapter le texte aux spécificités locales. Elle leur donnait la possibilité d'aménager, certes de manière durable, mais d'aménager quand même. La loi prévoyait également une protection graduée en fonction de la proximité du rivage et devait préserver la faisabilité de projets de développement.

Au fil des ans, et encore plus récemment, l'application de la Loi Littoral, est devenue de plus en plus restrictive. L'interprétation du texte par les services de l'Etat, mais aussi par le juge, a effacé des notions essentielles et supprimé la place des décideurs locaux. La Loi s'applique ainsi sans qu'il soit tenu compte de l'éloignement de l'urbanisation, parfois de plusieurs kilomètres, avec le rivage. La continuité urbaine ne s'entend plus en dehors des centres bourgs.

Aujourd'hui, le durcissement de la Loi Littoral bride fortement, voir même empêche le développement de centaines de communes rurales riveraines de la mer ou d'un estuaire, disposant encore d'une forte capacité d'accueil et d'une attractivité de plus en plus marquée.

Ce constat est de plus en plus prégnant pour les communes de Médoc Cœur de presqu'Ile, impactées par la Loi Littoral en raison de leur façade estuarienne. Pour elles, mais aussi pour les communes littorales du territoire, la réforme de cette loi apparaît aujourd'hui comme une priorité. C'est le sens de cette motion.

Le législateur doit intervenir de manière urgente pour garantir un avenir à ces communes, tout en préservant le travail de conservation et de protection engagé depuis près de 40 ans. Les décideurs locaux sont pleinement conscients des enjeux environnementaux et aucun d'eux ne veut voir demain se reproduire les erreurs du passé. La réforme demandée doit les replacer au centre de la politique d'aménagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **ADOPTE** cette réforme.

Questions diverses :

M. Roi demande aux mairies qui ont des besoins en voirie de se rapprocher de M. Guedj.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h20.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le 13 JUIN 2022
ID : 033-200069995-20220610-048_2022_DEL-DE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2022

Jean-Robert DUHET **EXCUSE**	Martine SALLETTE	Alexandre PIERRARD **EXCUSE**	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Bertrand TEXERAUD	Sylvie FERRAND	Gilles CUYPERS **EXCUSE**
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ **EXCUSEE**	Thierry CHAPELLAN	Sylvaine MESSYASZ **EXCUSEE**	Joël CAZAUBON
	Virginie RASCAR **EXCUSEE**	Stéphane KORCHEF	Florent FATIN	Julie COSTA
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL	William POUYALET	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU
Michelle SAINTOUT	Jean VIANDON	Philippe BUGGIN	Annie ROGER	Lucien BRESSAN
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER **EXCUSEE**	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS	Bruno CARRILLON
Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
Dominique TURON	Sophie MOUFLET **EXCUSEE**			